

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 avril 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil

Quorum : 5

Présents :

M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. GIBOUT Philippe, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. ARTIGAU Grégory, M. BARET Vincent, M. MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : Mme FARO Samantha

Président de séance : M DUCAMIN Mathias

01 - Vote PV conseil précédent

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 1, Abstention : 0)

Mme VIZOSO signale son départ une minute avant la levée de séance lors du précédent conseil municipal, lors de la discussion des points divers. Elle trouve les propos de M le Maire désobligeant. Elle réitérera son départ du conseil avant la levée de la séance dès qu'elle trouvera que les propos sont désobligeants.

02 - Avis PLUI CCLO

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Contexte :

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être

compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

Consultation des personnes publiques associées :

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables

(PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Le conseil municipal demande le reclassement en **AR** de certaines parcelles :
A 213, 214, 457, 210 et 92 appartenant à M CASAUX-ESTREM

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal de la Commune de CARDESSE,
- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Vote taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition pour 2025, selon le tableau ci-après:

| TAXES | TAUX 2024 | TAUX 2025 | PRODUITS 2025 |
|------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Taxe foncière bâti | 17.47 % | 17.47 % | 42 627 |
| Taxe foncière non bâti | 55.30 % | 55.30 % | 11 558 |
| Taxe d'habitation | 11.60 % | 11.60 % | 3 956 |
| Total | | | 58 141 |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes associations, ayant sollicité la Mairie afin de toucher une subvention pour l'année 2025.

Les Membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

PROPOSE d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| BÉNÉVOLES SANG | 40 euros |
| ASSOCIATION LES PETITS CHARDONS | 368 euros |
| COMITÉ DES FÊTES DE CARDESSE | 2000euros |
| JOYEUX LUQUETS | 100 euros |
| LOUS ESBARITS | 100 euros |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE CARDESSIEENNE | 250 euros |
| VIGNERIE DE JURANÇON | 10 euros |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - BP Commune 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 131 953.91 € |
| Recettes : | 131 953.91 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 230 756.00€ |
| Recettes : | 230 756.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

ADOPTE le budget 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à section concernée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Vote redevance assainissement 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix le prix de la redevance assainissement 2025 basée sur la consommation eau 2024.

Monsieur le Maire explique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques interviennent régulièrement pour la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de ne pas augmenter la redevance assainissement 2025

FIXE le terme fixe : 36 € H.T.

FIXE le prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 1)

07 - BP assainissement 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 11 517.53 € |
| Recettes : | 11 517.53 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 18 500.00 € |
| Recettes : | 18 500.00€ |

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 1)

08 - BP Lotissement 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M DUCAMIN Mathias, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du Lotissement de l'exercice 2025 comme suit :

Investissement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 40 830.00 € |
| Recettes : | 40 830.00 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 40 831.00 € |
| Recettes : | 40 831.00 € |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Divers :

Mme VIZOSO demande que le paiement d'internet fait par M BARET l'année dernière lui soit remboursé.

19h13 : Arrivée de M BARET

19h14 : Levée de la séance

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,